



Tentative d'assassinat que fait la justice

Par Argonne

Bonjour a tous,

Pour résumé les faits, ma tante connaît quelques ennuis avec un de ses locataires et je sers plus ou moins d'intermédiaire pour la protéger.

Un soir, après une altercation verbale suite au fait que ce dernier roule beaucoup trop vite dans la propriété (il loue un mobil home dans un domaine équestre), j'ai décidé de fermer le portail de la propriété et de lui laisser un accès piéton.

Le lendemain qu'elle ne fut pas notre surprise de constater que le portail était complètement à terre mais surtout que les câbles de frein de mon véhicule avaient été sectionnés à plusieurs endroits.

Les gendarmes sont venus constater et j'ai également été déposé plainte mais il semblerait que ce dernier n'est toujours pas été entendu une semaine après les faits...

Par Argonne

Est-ce normal que ce dernier soit toujours dehors je suis très frustré et j'ai envie de me faire justice moi-même tellement le système est long..

Ce matin, je l'ai aperçu en train d'essayer d'escalader le portail de la maison de ma tante mais il a pris la fuite quand il m'a vu...

Est ce normal que la justice soit aussi laxiste ? Que faire ? J'espère ne pas être obligée de devoir régler moi même ce différend...

Par Nihilscio

Bonjour,

Oui, c'est normal. La détention préventive n'est pas systématique. En principe, on ne subit une peine qu'après avoir été condamné. Il faut attendre le jugement.

Par Argonne

Merci pour votre réponse, j'imagine qu'il n'y a pas assez de place pour mettre en détention préventive tous les auteurs de délits...

C'est quand même très frustrant..

Pensez vous qu'il soit préférable de faire appel à un avocat pour défendre une telle affaire ?

La gendarmerie m'a demandé si je me constituais partie civile et combien je demandais, je n'ai demandé que 4000? pour le préjudice moral mais j'imagine que c'est très peu et que je ma que de conseils.... Je veux surtout qu'il soit condamné...

Il faut savoir que les ennuis avec lui ont débuté lorsque les dealers se présentaient régulièrement sur la propriété pour des dettes qu'il avait auprès d'eux..

Les gendarmes sont également au courant de cette affaire

Par Nihilscio

Je veux surtout qu'il soit condamné...

La demande de la partie civile ne peut porter que sur la réparation matérielle du préjudice subi.

Par Argonne

Merci, et que faire pour la tentative d'assassinat ?

Par Nihilscio

Vous exprimez une demande pour le préjudice matériel et moral que vous avez subi. Rien d'autre.

Par Argonne

Je ne comprends pas ... Donc rien à faire pour la tentative d'assassinat il s'en sortira sans condamnation ? C'est le juge qui décidera ? Je suis un peu perdue...

Par Nihilscio

Bonjour,

Je n'ai pas dit qu'il s'en sortira sans condamnation, simplement que ce n'est pas vous qui maîtrisez la procédure pénale. Dans la procédure interviennent le procureur qui procède à l'enquête préliminaire et saisit le juge d'instruction lequel mène l'enquête et enfin le tribunal, tribunal correctionnel ou cour d'assise. La partie civile a accès au dossier d'instruction, mais c'est tout. Ce n'est pas elle qui accuse, qui propose une qualification à l'infraction (tentative d'assassinat ou autre) et qui demande une peine, c'est le ministère public en la personne du procureur.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les suites d'une plainte sont expliquées ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35505]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35505
[/url]

Les délais sont parfois longs.

Si vous pensez être à nouveau en danger, appelez le 17.

Par Argonne

Merci à vous deux pour les explications je suis rassurée.

Je vous tiens informés suites

Serait il quand même préférable de prendre un avocat ?